



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **AVIS DE PROMULGATION** **RÈGLEMENT # 439-23**

---

### **FIXANT LES TAUX ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION** **POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**Avis public** est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 18 décembre 2023 le règlement # 439-23 fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 439-23 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 19<sup>IÈME</sup> - JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-12-19)

*Guyaine St-Louis*  
\_\_\_\_\_  
Guyaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **RÈGLEMENT # 439-23** **FIXANT LES TAUX ET LES CONDITIONS DE** **PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 19 décembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

*Guylaine St-Louis*  
Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière